

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL366

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* Le nombre d'étrangers pris en charge au titre de l'aide médicale d'État et qui ne devaient pas entrer dans le champ des bénéficiaires de celle-ci ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter à la connaissance du Parlement le nombre d'étrangers pris en charge pour leurs besoins de santé au titre de l'aide médicale d'État sans qu'ils n'en bénéficient juridiquement.

Il serait pertinent d'établir la proportion d'étrangers qui bénéficient de ces soins prévus par l'AME sans pourtant qu'il ne détiennent la carte prévue à cet effet.

Entre autres choses, l'ajout de cette donnée au rapport annuel prévu par le présent article permettrait d'estimer le coût des dépenses de santé indûment engagées pour des étrangers qui n'y ont pas droit, dépenses qui nuisent in fine à la bonne prise en charge des étrangers qui en bénéficient à bon droit.